

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 19 JUILLET 2024**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
pour empiètement sur la chaussée, route de la Guerche sur l'Aubois et rue du Cimetière,
pendant la réalisation de travaux : tirage fibre optique

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée de l'entreprise CIRCET, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, pour une durée de 21 jours, à compter du 05 août 2024, pendant le déroulement des travaux précités,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Dans le cadre des travaux de tirage fibre optique, un empiètement sur chaussée sera effectué rte de la Guerche sur l'Aubois et rue du Cimetière, du 05 août au 26 août 2024.

Article 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner

Article 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par l'entreprise CIRCET.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Ampliation du présent arrêté

- CIRCET ERI5280 – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 19 juillet 2024

Pour copie conforme

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

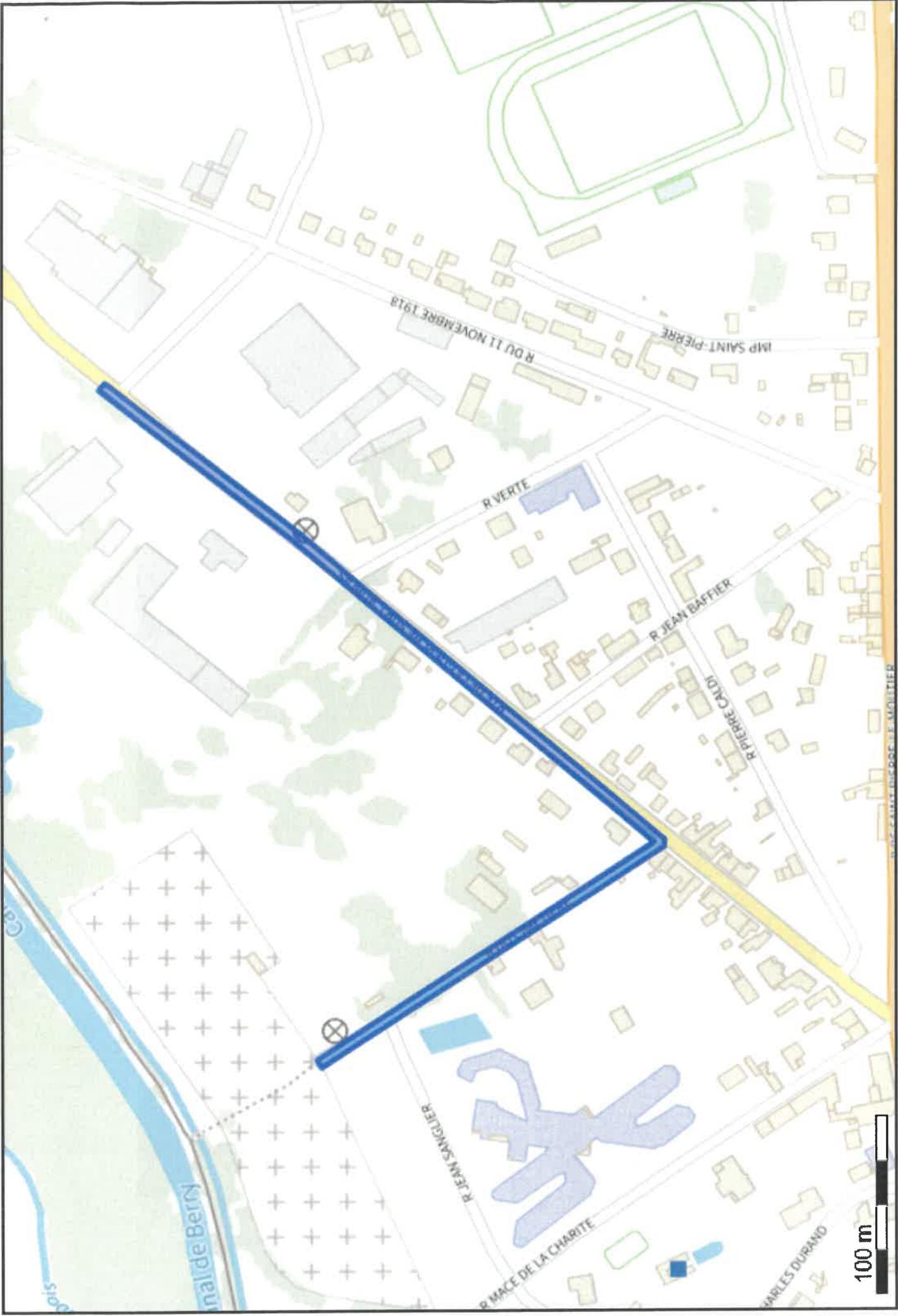
Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.



(46.833833 2.926894);(46.833830 2.926950);(46.835629 2.929213);(46.835629 2.929214);(46.836554 2.930298);(46.836573 2.930320);(46.836602 2.930265);(46.835659 2.929160);(46.833885 2.926927);(46.835525 2.925354);(46.835545 2.925335);(46.835519 2.925277);(46.833833 2.926894);



Rte de la Guerche sur l'Autois

← 7 Rue du Cimetière

Sancenis Centre-Val de Loire

Google Street View

juin 2024 Voir plus de photos

Rue Verte

Google



Rte de la Querche sur l'Aubois

14 Rte de la Querche sur l'Aubois
Saint-Jean, Centre-Val de Loire
Google Street View
juin 2024 Voir plus de dates



Pose câble L.1016
12fo N2249421 sur
environ 100ml
entre YBRICO et
plateau XBRICO

Pose POB36 chez
client XBRICO et
abouter les
12fibres

Présence d'une
chambre

Pose BDO YBRICO
et abouter les fibres
1-2 du N2249420
avec les fibres 1-2
du N2249421

Pose câblé L.1041
12fo N2249420 sur
environ 330ml entre
YSCIM1 et YBRICO

Dans BDO
YSGUE1 abouter
fibres 7-8 du
N210318 avec les
fibres 7-8 du
N210319

Dans BDO
YSCIM1 abouter
fibres 7-8 du
N210319 avec les
fibres 1-2 du
N2249420

